

# LES ARRETES SECHERESSE EN COURS SUR LE TERRITOIRE :

07-2024-07-19-00003 du 19 juillet 2024

## Les niveaux de restriction

- **ALERTE** pour toutes les ressources du bassin de l'Eyrieux, y compris l'Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges\* et les prélèvements domestiques effectués dans le Rhône sur les communes du bassin versant Eyrieux
- **VIGILANCE** pour toutes les ressources du bassin du Doux et les prélèvements domestiques effectués dans le Rhône sur les communes du bassin versant

## LES RESTRICTIONS EN VIGUEUR pour les agriculteurs :

ASA à usages domestiques → cf. restrictions pour particuliers/collectivités

Usages	ALERTE		
Arrosage par aspersion	<b>Autorisé de 20h à 6 h selon :</b>		
		Début arrosage	Fin arrosage
	Secteur 1	Lundi : 20h	Mardi : 6h
		Mardi : 20h	Mercredi : 6h
		Jeudi : 20h	Vendredi : 6h
	Secteur 2	Mardi : 20h	Mercredi : 6h
		Mercredi : 20h	Jeudi : 6h
		Vendredi : 20h	Samedi : 6h
	Secteur 3	Lundi : 20h	Mardi : 6h
		Mercredi : 20h	Jeudi : 6h
		Jeudi : 20h	Vendredi : 6h
		Samedi : 20h	Dimanche : 6h
Arrosage par micro-aspersion (sauf retenue de stockage déconnectée)	De 18h à 10h		
Arrosage par goutte à goutte (sauf retenue de stockage déconnectée)	De 6h à 18h		
Arrosage des plantes sous serres ou container (hors cultures maraichères)	Autorisé		
Arrosage des arbres/arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans	Autorisé lundi, mercredi, vendredi de 20h à 9h		
Alimentation des canaux et béalières par pompage ou gravité	Sous réserve du respect du débit réservé, autorisée 4 j/semaine (cf. tableau ci-dessus)		

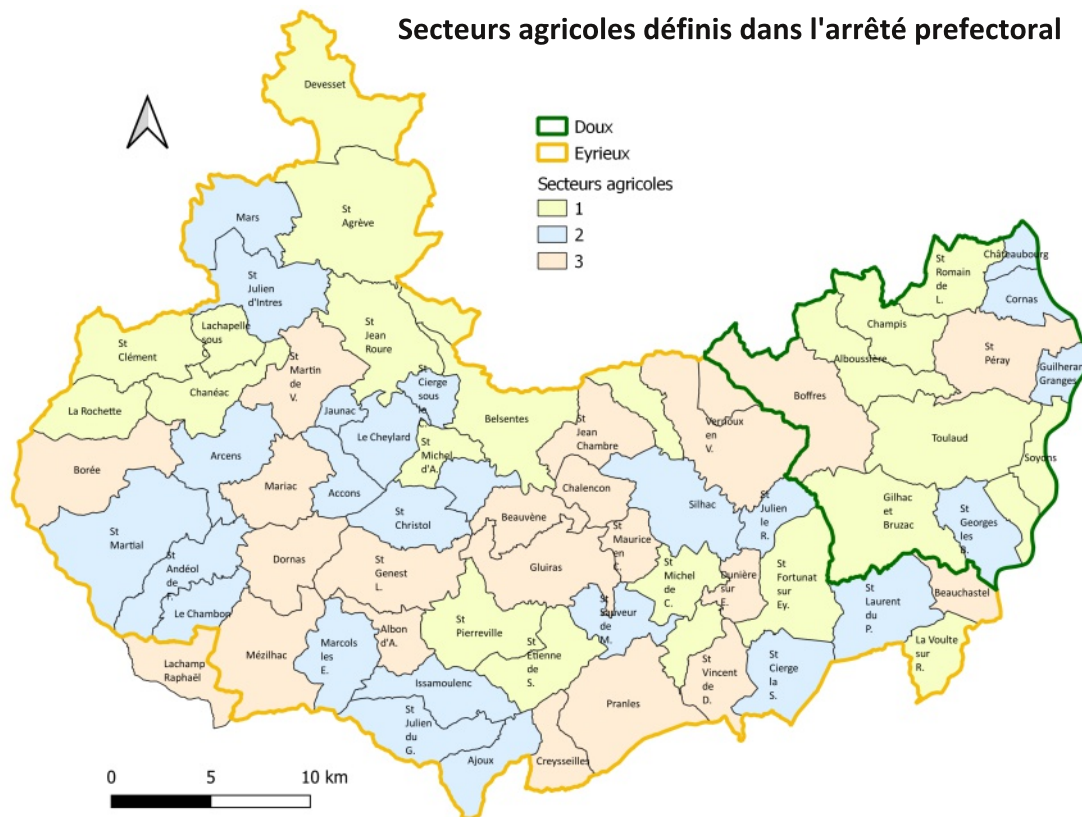
## Ressources en eau concernées

- Le réseau d'eau potable
- Les sources, forages, captages
- Les rivières, les ruisseaux et leurs affluents, sauf Eyrieux aval\*
- Les retenues sur cours d'eau, en dérivation de cours d'eau ou alimentés par une source, forage...

Ne sont pas concernés : les stockages d'eau de pluie, retenues collinaires à remplissage uniquement pluvial et avec déconnexion estivale

**Le cas particulier de la rivière Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges :** apport spécifique destiné **UNIQUEMENT A UN USAGE PROFESSIONNEL AGRICOLE**, de juin à septembre/octobre.

## Secteurs agricoles définis dans l'arrêté préfectoral



## ADOPTER LES BONS GESTES

